



Embarqué pour stupefiants.

Par **elgringooo**, le **09/03/2011 à 20:15**

Bonjour,
Je viens de me faire embarqué au poste pour stupefiant (2g) j'ai déjà eu en avril dernier un problème, je m'étais fait embarqué pour vandalisme en réunion et j'ai écopé d'une amende de 200 euro pour les dégâts causés, je suis passé au palais de justice.
Les policiers m'ont dit que j'allais avoir un rappel à loi.
Vais-je devoir retourner au tribunal ?
Vais-je être pénalisé pour ces faits plus ceux de avril dernier ?
Vais-je avoir un casier judiciaire ?
Merci de me répondre rapidement.
Aurevoir.

Par **elgringooo**, le **09/03/2011 à 20:23**

PS : J'ai oublié de préciser que j'étais mineur.

Par **mimi493**, le **09/03/2011 à 21:20**

Vous avez déjà un casier judiciaire avec votre précédente condamnation.
Le policier ne sait pas ce qui va se passer, c'est le procureur qui décidera.

Par **chris_ldv**, le **10/03/2011 à 11:18**

Bonjour,
[citation]Vais-je avoir un casier judiciaire ? [/citation]
Vous avez déjà été condamné précédemment, donc vous avez déjà un casier judiciaire.
[citation]Vais-je devoir

retourner au tribunal ?[/citation]rnC'est au procureur de la république de se prononcer mais comme vous avez déjà été condamné il y a moins d'un an c'est très probable.rnrn[citation]Vais je etre penalisé pour ces fais plus ceux de avril dernier ?[/citation]rnOui, c'est une évidence car pour la justice cela signifie qu'au lieu de vous "calmer" et de vous faire "oublier" vous continuez dans la voie de l'illégalité.rnrnPour la première condamnation vous étiez mineur mais vous êtes désormais majeur et je pense que vous aurez compris que la justice risque d'être moins clémente (200€ d'amende pour vandalisme en réunion ce n'était vraiment pas cher payé).rnrnMon conseil: évitez à tout pris les ennuis désormais.rnrnCordialement,

Par **elgringooo**, le **10/03/2011 à 19:32**

Je suis encore mineur. rnEn avril dernier moi et des amis , sous a alcool avons decidé de volé des velib' , nous avons fais 1200 euro de degats et nous etions 8, rn $1200 / 8 =$ un peu moins de 200.

Par **chris_ldv**, le **10/03/2011 à 19:53**

Bonjour,rnrnDonc il ne s'agit pas de 200€ d'amende (payée à l'Etat français) mais de 200€ de dommages et intérêts pour rembourser les dégâts que vous avez causé.rnrnJe confirme ce que j'ai écrit: le seul remboursement des dégâts occasionnés sans peine d'amende, ni rappel à la loi signifie que vous avez bénéficié d'une décision de justice particulièrement clémente.rnrnCordialement,